



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation



Province de Québec
MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer. Le conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer siège en séance ici ordinaire ce 8 avril 2020 par voie visioconférence. Sont présent(e)s à cette visioconférence les conseillères et les conseillers suivant(e)s : mesdames Hélène Tremblay et Danielle Barrette ainsi que messieurs Robin Paradis, Roberto Emond, Lucien Savard et Hygan Tremblay sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay tous membres du Conseil et formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Est également présent par visioconférence le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault.

Le maire, monsieur Gontran Tremblay ouvre la séance ordinaire à 18h30.

20-04-7621

SÉANCES EN TEMPS DE COVID-19

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge à nouveau cet état d'urgence jusqu'au 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle Barrette et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

20-04-7622

ORDRE DU JOUR | ACCEPTATION

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que reproduit ci-après :

- Ouverture de la séance.
- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour. (Rés)
- 2.0 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars | Suivi. (Rés.)
- 3.0 Finances :
 - 3.1 État des revenus et dépenses au 31 mars 2020. (Info)
 - 3.2 Acceptation des déboursés au 31 mars 2020 et des comptes à payer au 8 avril 2020. (Rés.)
- 4.0 Rapport des activités mensuelles du maire. (Info)
- 5.0 Gestion :
 - 5.1 COVID-19 | Fermeture de l'édifice municipal au public jusqu'à nouvel ordre. (Rés.)
 - 5.2 COVID-19 | Paiement des comptes de taxes municipaux | Modification du taux d'intérêt jusqu'au 31 mai 2020. (Rés.)
 - 5.3 COVID-19 | Mise en place de mesures d'hygiène pour les employés municipaux. (Rés.)
 - 5.4 Règlement relatif au refoulement des eaux et ayant aussi pour objet de décréter l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal. (Rés.)
 - 5.5 Commission scolaire de l'Estuaire | Plan triennal de répartition et de destination des immeubles. (Info)
 - 5.6 Gestion du personnel | Offre d'emploi pour poste de journalier spécialisé. (Rés.)
 - 5.7 Taxes municipales | Retrait de propriétés destinées à la vente pour défaut de paiement.
- 6.0 Hygiène du milieu :
 - 6.1 Eaux usées | TECQ 2019-2023 | Poste de pompage de l'École | Remplacement des pompes | Panneau de contrôle et automatisation | Offre de services de DCcom Enr.. (Rés.)
 - 6.2 Règlement no. 08-223 | Conformité des installations septiques | Mandat à Gaudreault, Saucier & Simard SENC. afin de transmettre une mise en demeure aux propriétaires des lots 3 807 797 et 3 807 795. (Rés.)
 - 6.3 Eau potable | TECQ 2019-2023 | PP3 | Forage et connexion d'un nouveau puits | Mandat ingénierie. (Rés.)
- 7.0 Urbanisme :
 - 7.1 Règlements no. 17-286 et 17-288 | Conteneurs illégaux | Dossier no. GS-5641-13825 | Mandat à Gaudreault, Saucier & Simard SENC. afin d'intenter un recours auprès de la Cour du Québec au propriétaire du lot 3 807 642. (Rés.)
- 8.0 Loisirs et culture :
 - 8.1 Marina | Procès-verbal du comité de gestion du 18 février 2020. (Rés.)
 - 8.2 Camping | Acquisition de barrières pour contrôle d'accès | Soumission de Logic-Contrôle Inc.. (Rés.)
 - 8.3 Plaisirs d'hiver | Rapport de l'édition 2020. (Info)
 - 8.4 Fête nationale du Québec | Planification, programmation, budget et autorisation. (Rés.)
- 9.0 Correspondance.
- 10.0 Affaires nouvelles :
- 11.0 Période de questions.
- 12.0 Fermeture.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

QUE l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de ladite séance.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

20-04-7623

PROCÈS-VERBAL | ACCEPTATION ET SUIVI

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pu poser toutes leurs questions et obtenu toutes les réponses en lien avec ledit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent que ledit procès-verbal reflète fidèlement les décisions prises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lucien Savard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2020 soit accepté tel que transmis.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

FINANCES | ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2020

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir préalablement reçu copie et pris connaissance de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2020.

20-04-7624

FINANCES | ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2020 ET DES COMPTES À PAYER AU 8 AVRIL 2020 | ACCEPTATION

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes à payer en date du 8 avril 2020 qui totalise un montant de 5 508.15\$;

QUE le conseil municipal accepte aussi la liste sélective des déboursés en date du 31 mars 2020 qui totalise un montant de 96 805.76\$. Le conseil municipal reconnaît en avoir reçu copie préalablement à la présente séance, en avoir pris connaissance, avoir posé toutes les questions et obtenu toutes les réponses relatives à ces déboursés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire






PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

Info

RAPPORT DES ACTIVITÉS MENSUELLES DU MAIRE

Mars :

-  23 | Conférence téléphonique maires de la HCN avec le CISSS (COVID 19)
Réunion Comité d'investissement MRC Haute-Côte-Nord
Conférence téléphonique maires HCN avec Hydro-Québec
-  25 | Conférence téléphonique MTQ ,maire et DG dossier courbe à l'est du pont
-  31 | Conférence téléphonique maires HCN et le CISSS (COVID-19)

Avril :

-  7 | Conférence téléphonique maires HCN et le CISSS (COVID-19)
-  8 | Séance ordinaire du conseil municipal à huis clos via zoom

20-04-7625

GESTION | COVID-19 | FERMETURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL AU PUBLIC JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal ratifie la décision prise par le maire et le directeur général le 16 mars 2020 de fermer l'édifice municipal au public jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

20-04-7626

GESTION | COVID-19 | PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES | MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT JUSQU'AU 31 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no. 13-258 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 8% par année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée en date du 1^{er} avril 2020 est établi 0% par année;

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 mai 2020.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

20-04-7627

GESTION | COVID-19 | MISE EN PLACE DE MESURES D'HYGIÈNE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal ratifie la décision prise par le maire et le directeur général le 23 mars 2020 d'imposer des nouvelles mesures d'hygiène pour les employés municipaux afin de maintenir la prestation de travail jugée essentielle.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

20-04-7628

GESTION | RÈGLEMENT RELATIF AU REFOULEMENT DES EAUX ET AYANT AUSSI POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DÉSSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 6 décembre 2018 le règlement numéro 18-300 relatif au refoulement des eaux et obligeant tout propriétaire d'immeuble à installer une soupape de sûreté afin d'éviter tout refoulement des eaux d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger et de remplacer le règlement susmentionné par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informé par son assureur la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) que son règlement no. 18-300 n'était pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public le 12 mars 2020;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance du 8 avril 2020 et tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'un résumé de son contenu a été lu lors de son dépôt.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lucien Savard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement portant le no. 18-300 soit abrogé et remplacé par le règlement no. 20-310.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

GESTION | COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE | PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES

Le maire informe le Conseil que la Municipalité a reçu le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2020 à 2023 de la Commission scolaire de l'Estuaire. Ce projet de Plan triennal a été transmis au Conseil afin qu'il puisse en prendre connaissance.

20-04-7629

GESTION | GESTION DU PERSONNEL | OFFRE D'EMPLOI POUR POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de se doter d'une ressource permettant d'occuper le poste de journalier spécialisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'une offre d'emploi pour le poste de remplacement de journalier spécialisé soit publiée sur le site web de la Municipalité et d'Emploi Québec, à TVR7, dans le Journal Haute-Côte-Nord, sur les différentes plateformes web de développement et dans les milieux économiques du secteur de la Haute-Côte-Nord;

QUE la date limite pour déposer une candidature soit le 24 avril 2020;

QUE la date d'entrée en fonction du ou de la candidat(e) retenu(e) soit fixée au 4 mai 2020 dans la mesure du possible;

QUE le taux horaire pour ce poste soit celui prévu à la Politique des conditions de travail;

QUE deux (2) membres du Conseil à être nommés ultérieurement et le directeur général soient mandatés afin d'assurer le processus de sélection, rencontrer les candidats intéressés en entrevue et soumettre une recommandation claire au conseil municipal sur le choix du meilleur candidat.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

20-04-7630

GESTION | TAXES MUNICIPALES | RETRAIT DE PROPRIÉTÉS DESTINÉES À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 20-03-7607 identifiant cinq propriétés dont le dossier devait être transmis à la MRC de la Haute-Côte-Nord pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots portant le numéro de matricules suivants ont payé les sommes dues avant le 1^{er} avril 2020 en s'adressant à la MRC et à la Municipalité :

 F0889.18.4163

 F0889.09.7438

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de retirer lesdits dossiers de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes auprès de la MRC de la Haute-Côte-Nord.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'une demande soit faite auprès de la MRC de la Haute-Côte-Nord afin que les dossiers portants les numéros de matricules suivants soient retirés du processus de vente pour défaut de paiement de taxes :

 F0889.18.4163

 F0889.09.7438

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

20-04-7631

HYGIÈNE DU MILIEU | EAUX USÉES | TECQ 2019-2023 | POSTE DE POMPAGE DE L'ÉCOLE | REMPLACEMENT DES POMPES | PANNEAU DE CONTRÔLE ET AUTOMATISATION | OFFRE DE SERVICES DE DCCOM ENR.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 20-02-7586 mandatant la firme Tetra Tech QI Inc. pour l'accompagnement en ingénierie dans le remplacement des pompes du « Poste de pompage de l'École »;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI Inc. a fait parvenir une note technique datée du 11 février 2020 recommandant l'acquisition et l'installation de deux pompes de type Flygt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 20-03-7615 permettant l'acquisition des deux pompes de type Flygt ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mettre en place la même technologie de contrôle installée dans les autres postes de pompage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise DCCom Enr. a fait parvenir une soumission portant le numéro 2175-OS001 et datée du 8 avril 2020 au montant de 19 225.00\$ avant taxes pour la conception et l'installation d'un nouveau panneau démarreur progressif;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI Inc. recommande l'acceptation de l'offre de services de Pompes Saguenay qui correspond au devis établi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, par l'intermédiaire du règlement de gestion contractuelle no. 19-306, octroyer un contrat de gré à gré si la valeur de ce contrat se chiffre à moins de 50 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accepter l'offre de services de DCCom Enr. pour procéder à la conception et l'installation d'un nouveau panneau démarreur progressif du « Poste de pompage de l'École »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'offre de services de DCCom Enr. portant le numéro 2175-OS001 et datée du 8 avril 2020 au montant de 19 225\$ avant taxes pour la conception et l'installation d'un nouveau panneau démarreur progressif au « Poste de pompage de l'École », soit acceptée;

QUE les dépenses relatives à cette dépense soient payées à même le montant de la TECQ 2019-2023 qui a été confirmé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et dont les travaux sur l'installation « Poste de pompage de l'École », prévus à la programmation, ont été acceptés par ledit Ministère.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

20-04-7632

HYGIÈNE DU MILIEU | EAUX USÉES | RÈGLEMENT NO. 08-223 | CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES | MANDAT À GAUDREULT, SAUCIER & SIMARD SENC. AFIN DE TRANSMETTRE UNE MISE EN DEMEURE AUX PROPRIÉTAIRES DES LOTS 3 807 797 ET 3 807 795

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait parvenir en 2018 une lettre aux propriétaires des lots 3 807 797 et 3 807 795 pour leur signifier qu'ils devaient procéder au branchement de leur propriété respective au réseau d'égout public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement no. 19-305 modifiant le règlement no. 08-223 permettant à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble dont les égouts sont captés par une installation septique conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements applicables, en demandant à la Municipalité de ne pas se brancher au réseau public d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette modification de règlement, pour faire valider leurs installations septiques, les deux propriétaires ont fait parvenir à la Municipalité un document qualifié de non-recevable par l'inspecteur en bâtiment en septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mandater Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard SENC afin de transmettre une mise en demeure auxdits propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

20-04-7633

QU'une mise en demeure soit transmise aux propriétaires des lots 3 807 797 et 3 807 795 afin qu'ils respectent le règlement en vigueur no. 08-223.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard SENC.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

HYGIÈNE DU MILIEU | EAU POTABLE | TECQ 2019-2023 | PP3 | FORAGE ET CONNEXION D'UN NOUVEAU PUIS | MANDAT INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numérotée 20-02-7587 mandatant la firme AquaTer-Eau Inc. pour ses services professionnels en hydrogéologie dans le but de superviser le forage et la construction de l'installation identifiée « PP3 »;






CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se doter d'une offre de service pour déposer une demande d'autorisation auprès du MELCC pour l'installation identifiée « PP3 »;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI Inc. a transmis, le 26 mars 2020, une proposition de services professionnels pour préparer et transmettre la demande d'autorisation au MELCC pour le branchement de l'installation identifiée « PP3 » dont le prix s'élève à 22 850\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'octroyer ce mandat à Tetra Tech QI Inc. puisque l'entreprise détient l'expertise requise pour ce mandat et une bonne connaissance des installations de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer octroie le mandat à Tetra Tech QI Inc. pour :

-  Gestion et coordination;
-  relevés topographiques, traitement des données et état des lieux;
-  ingénierie préliminaire et détaillée;
-  assistance technique durant la construction et surveillance partielle;
-  formulaire, rapport, devis environnemental et autres documents pour la demande d'autorisation auprès du MELCC.

QUE ce contrat soit octroyé pour un montant de 22 850\$ avant les taxes applicables, tel qu'il est indiqué dans la proposition du 26 mars 2020 de Tetra Tech QI Inc.;

QUE copie de cette résolution soit transmise à monsieur Christian Denis d'AquaTer-Eau inc.;

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

20-04-7634

URBANISME | RÈGLEMENTS NOS. 17-286 ET 17-288 | CONTENEURS ILLÉGAUX | DOSSIER NO. GS-5641-13825 | MANDAT À GAUDREULT, SAUCIER & SIMARD SENC. AFIN D'INTENTER UN RECOURS AUPRÈS DE LA COUR DU QUÉBEC AU PROPRIÉTAIRE DU LOT 3 807 642

Il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité mandate Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, SENC afin d'intenter un recours à la Cour du Québec dans le dossier no. 5641-13825. Plus précisément en lien avec l'article 3.2 du règlement de construction no. 17-288.

Gontran TREMBLAY, maire

20-04-7635

LOISIRS ET CULTURE | MARINA | PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE GESTION DU 18 FÉVRIER 2020

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal du comité de gestion de la marina du 18 février 2020 soit accepté.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

20-04-7636

LOISIRS ET CULTURE | CAMPING | ACQUISITION DE BARRIÈRES POUR CONTRÔLE D'ACCÈS | SOUMISSION DE LOGIC-CONTROLE INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un budget comportant des crédits budgétaires permettant l'acquisition de certains équipements pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de barrières pour le contrôle de l'accès au camping faisait partie de ces acquisitions d'équipement à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE Logic-Contrôle Inc. a fait parvenir une soumission le 22 novembre 2019 au montant de 14 765\$ avant taxes pour la fourniture et l'installation de barrières ASA modèle ParkPlus 100 et d'un système de lecteur autonome;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de faire l'acquisition de cet équipement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hygan Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la soumission de Logic-Contrôle Inc. datée du 22 novembre 2019 au montant de 14 765\$ avant taxes pour la fourniture et l'installation de barrières ASA modèle ParkPlus 100 et d'un système de lecteur autonome soit acceptée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

Info

LOISIRS ET CULTURE | PLAISIRS D'HIVER | RAPPORT DE L'ÉDITION 2020

À la suite de la réalisation de la 16^e édition du 28 février au 8 mars 2020 de la semaine Plaisirs d'hiver, le rapport d'activités est déposé aux membres du Conseil.


20-04-7637

LOISIRS ET CULTURE | FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC | PLANIFICATION, PROGRAMMATION, BUDGET ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement a déposé une planification pour la tenue de la Fête nationale du Québec;







CONSIDÉRANT QU'au moment de la présente séance, les montants d'aides financières acceptés ne sont pas encore connus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu des crédits budgétaires au budget 2019 dans le poste suivant :

 02 621 05 959 : 1 000\$ (Fête nationale)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle Barrette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité autorise la tenue de la Fête nationale qui se déroulera le mardi 23 juin 2020 dans le parc Jean-Maurice-Martel et que la planification permettant l'organisation des activités suivantes soit acceptée :

-  Location de jeux gonflables et d'un chapiteau;
-  artiste musical local ou régional;
-  feux d'artifice;
-  maquillages;
-  souper hot-dogs;
-  tenue d'un bar en soirée.

QUE l'agent de développement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes nécessaires à la réalisation de ces activités.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

CORRESPONDANCE

À la demande du maire, l'annexe de correspondance remise au Conseil est lue.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Vu la tenue de la séance à huis clos, pas de période de questions.

20-04-7638

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h30, il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire

Gontran Tremblay
Maire

Simon Thériault
Directeur général et secrétaire-
trésorier